

REGLEMENT BEZIERS NIGHT RUN

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

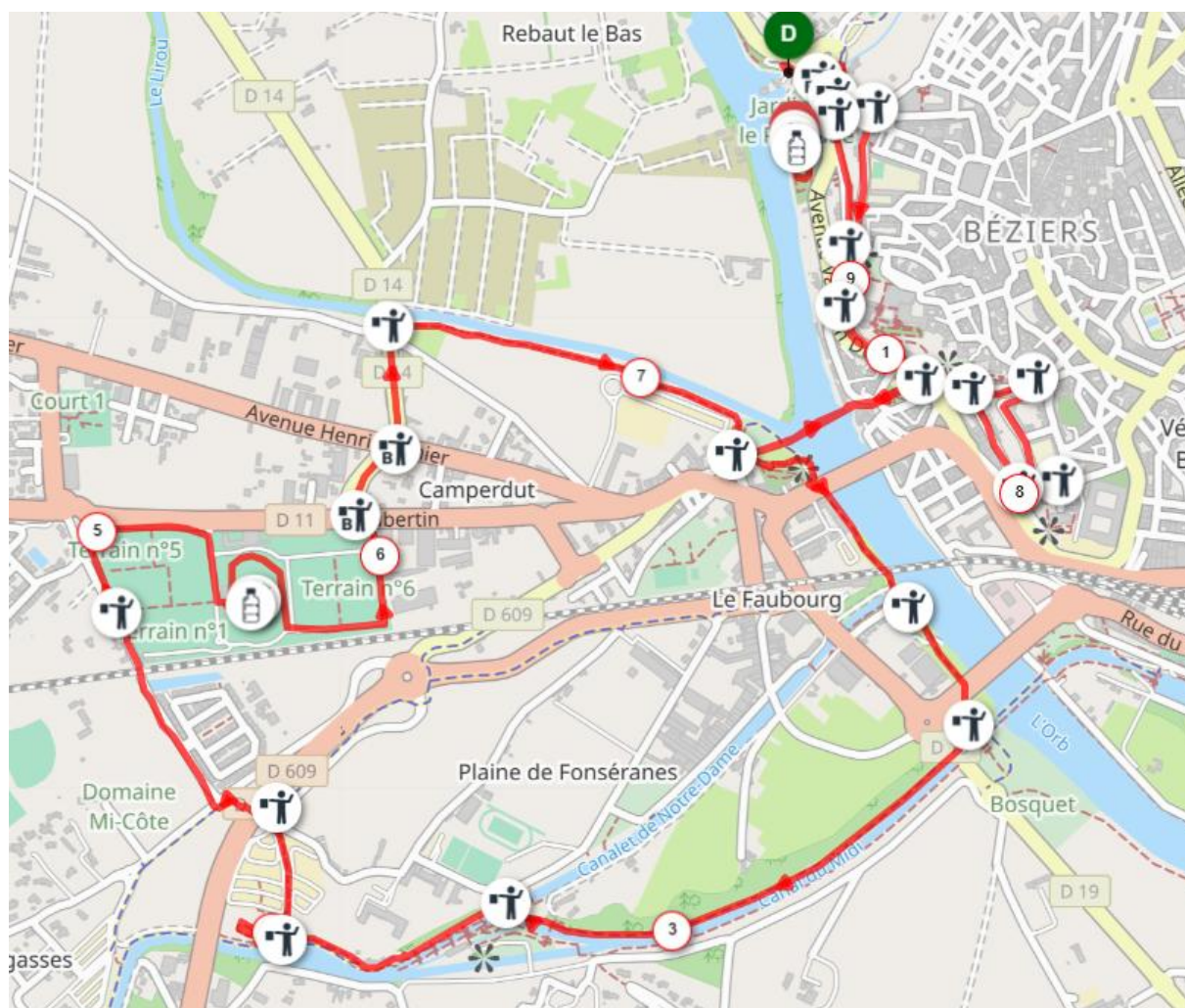
1. Lieu, date et nature de la compétition

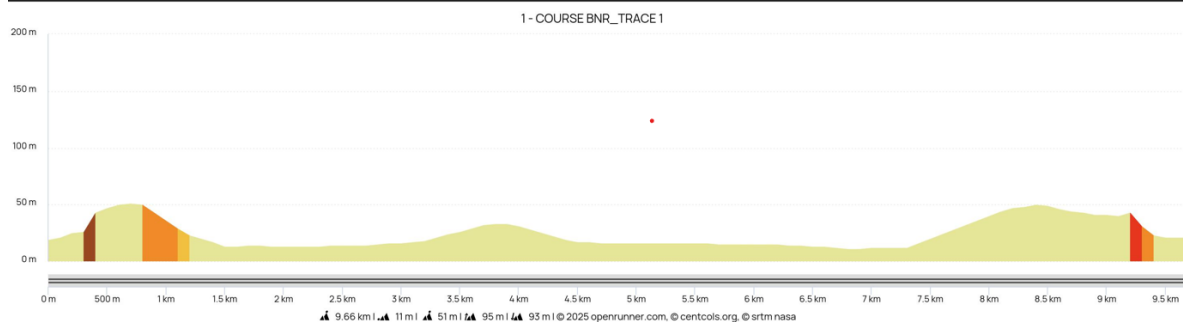
La Beziers Night Run aura lieu le 04/07/2025, il s'agit d'une course chronométrée d~ 10 kilomètres.

Le départ est prévu à 20h00 dans les jardins de la Plantade à Béziers [57 Av. Valentin Duc, 34500 Béziers](#)

L'arrivée se fera au même endroit jusqu'à 22h00, suivront remises des récompenses et après run jusqu'à 00h00.

Plans :





c. Organisateur

Association Beziers Méditerranée Run and Trail

3 rue Alfred Cortot 34500 Béziers

Beziers.mediterranee.run@gmail.com

Président : Christophe Coumes / Vice-Président Jérôme Senal

c. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

Cadets (nés en 2009 et avant) pour la course BEZIERS NIGHT RUN

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la

Présentation obligatoire :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la compétition. <https://pps.athle.fr/>

Les licences étrangères ne sont pas admises.

Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (page 1 seulement) donne lieu à une réponse négative.

Attention : Ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. »

La remise des documents se fera via la plateforme d'inscription

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription pour la course BEZIERS NIGHT RUN est de

-12€ avant le 04/05/2025

-14€ avant le 04/06/2025

-15€ du 04/06/2025 au 02/07/2025

donnant droit à :

- *participation à la course chronométrée de 10 km*
- *1 lot de dotations de participants*
- *1 médaille pour les finishers*

Payable par CB via la plateforme d'inscription : ATS SPORT

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : 02/07/2025 à 23h59 pour la course Beziers Night Run

e) Participants Handicapés

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Les dossards seront à retirer Jardin de la Plantade 67 avenue Valentin Duc 34500 Béziers le 04/07/2025 de 14h00 à 18h30.

Ou au Magasin RUN AVENTURE BEZIERS 227 avenue de la méridienne 34420 Villeneuve les Béziers du Mardi 01/07 au 03/07 de 10h à 12h et de 14h à 19h. Tel : 04 11 91 86 30.

g) Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement se présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant : *réserve d'eau, réserve alimentaire, frontale (conseillée), téléphone avec le numéro du PC course*

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Toutefois en cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée en contactant l'organisation par mail (voir adresse ci-dessus)

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. L'inscription vaut acception.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord de l'organisateur, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès du CIC Beziers Riquet.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

a) Règles

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA de course hors stade

L'inscription vaut comme acceptation du présent règlement.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course BEZIERS NIGHT RUN est de 2h30 d'autre part les temps de passage maximum au point de ravitaillement un 'stade de la présidente' est de 1h15 (temps de passage maximum). Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques :

Intégrés au dossard ; Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Eventuellement : Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé 10 €.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour la course BEZIERS NIGHT RUN :

-3 Premiers Hommes au scratch

-3 Premières Femmes au scratch

-1^{er} de chaque catégorie H et F de la course :

Jeunes : Cadet/Junior – **Adultes** : M0 à M2 – **Séniors** : M3 et +

Les vainqueurs des classements au scratch ne pourront cumuler les classements scratch et catégorie, les récompensés seront distribués en suivant selon le classement.

-Meilleurs déguisements H et F

-Challenge entreprise : entreprise la plus représentée

b) Récompenses

Pour la course BEZIERS NIGHT RUN

Préciser l'ensemble des récompenses remises :

- *à tous les arrivants : 1 médaille finishers*
- *aux vainqueurs des classements nommés ci-dessus : lots de dotations partenaires*

Nota : Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin.

L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : du chronométreur et de la page facebook Beziers Méditerranée Run et Trail.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Pour la course Beziers Night Run

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum (500ml

d'eau ou boisson énergétique et une réserve alimentaire type gel, compote ou barre énergétique),

Postes de rafraîchissement au 5 km : Stade de la Présidente – Liquide

Suivant les conditions météorologiques (fortes chaleurs, températures)

Poste de rafraîchissement au 7,5 km : Pont vieux Eau / Epongeage

Poste de ravitaillement au km 10 : Jardin de la Plantade – Solide et Liquide

A chaque ravitaillement, une zone de propreté sera mise

en place avec des poubelles. » (RTS III-A-5.5). Prévoir une signalétique 20 m avant le ravitaillement et 100 m après.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ; et respecter le code de la route ou les indications des signaleurs.

b) balisage

Le parcours de l'épreuve sera signalé de la façon suivante :

panneaux directeurs, fléchage au sol, « ligne jaune » éphémère (RTS III-A-1), rubalises.

de telle manière que les concurrents puissent le suivre le parcours sans difficulté.

La signalisation (hors fléchage sol) sera retirée dès la fin de la manifestation.

La course pouvant terminée de nuit un dispositif de balisage à haut facteur de réflexion (RTS III-A-6.3), sera également utilisé.

Les éventuelles peintures utilisées devront être de type « éphémère ».

c) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la protection civile

Il sera très important que le speaker de la course fasse un rappel de sécurité avant le départ. Les coureurs ne peuvent utiliser que des systèmes auditifs leur permettant d'entendre les bruits ambiants et les consignes données par les signaleurs. Etant donné

que la course se déroule en grande partie sur la voie publique, il est important de pouvoir entendre les signaux d'alerte éventuelle»

d) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

e) Stands de récupération et autres

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération, mais également des stands de produits locaux pour vous régaler

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14. Contrôle anti-dopage

Aux termes de l'article R. 232-13-1 du Code du Sport, un contrôle anti-dopage peut être effectué durant la compétition. L'organisateur met en place des locaux appropriés à la

disposition de la personne en charge du contrôle anti-dopage éventuel (Art. R. 248 du Code du Sport).